



Pôle innovation

DÉCISION n°2025/348

Objet : Convention de prestation pour des séances de groupe de parole parents/enfants dans le cadre du projet « Alimentation et santé » au collège Mondétour pour l'année scolaire 2025/2026 - Mme Hélène RIOU – Psychologue

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec Mme Hélène RIOU, Psychologue ;

Considérant que la Ville des Ulis a été labellisée Cité éducative auprès des services de l'Etat en 2025 ;

Considérant que la santé constitue une priorité pour la Commune ;

Considérant le constat fait par l'infirmière scolaire du collège Mondétour sur le nombre important d'élèves de sixième en situation de surpoids ou d'obésité ;

Considérant l'importance de proposer un accompagnement aux élèves à l'aide de séances de groupe de parole pour les collégiens concernés et leurs parents.

Considérant l'importance de ces ateliers pour apprendre aux élèves à repérer les changements alimentaires et comportementaux à mettre en place, pour accompagner les élèves dans les changements d'habitudes et informer et accompagner les parents dans le parcours de perte de poids de leur enfant ;

Considérant que le partenariat avec le collège Mondétour permettrait aux élèves de participer aux actions au sein de leur établissement scolaire ou dans un lieu proche de l'établissement, facilitant ainsi leur adhésion au programme, dans le cadre du projet « Alimentation et santé » ;

Considérant la proposition adaptée de Mme Hélène RIOU, Psychologue ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de prestation avec Mme Hélène RIOU, domiciliée au 54 rue Monttessuy à JUVISY-SUR-ORGE (91260), pour la mise en place de séances de groupe de parole dans le cadre du projet « Alimentation et santé », 1 fois par trimestre d'une durée de 2h en direction des élèves scolarisés au collège Mondétour pour l'année 2025/2026 et de leurs parents pour Informer et les accompagner dans le parcours de perte de poids de leurs enfants.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 500 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 et suivant.

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 septembre 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

